

**ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE
DES ANIMATIONS DE NOEL**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par Monsieur Christophe LIVERA dans le cadre des animations de Noël qui se dérouleront le 24 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de prestation est signé avec Monsieur Christophe LIVERA, n° de SIRET 89989619500018, domicilié à ARMENTIERES (59280), 16D rue du Progrès.

Article 2 :

La prestation consiste en 1 représentation d'un spectacle de marionnettes et ventriloquie, le mercredi 24 décembre 2025 de 11h à 12h à la salle des Fêtes de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le montant de la prestation s'élève 900 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 décembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

12 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251210-DEC2025-119-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025